



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14<sup>e</sup> séance du mardi 27 février 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Franziska MEINHERZ (EàG) et consorts « Destruction d'un jardin communautaire à la Valencienne sans prévention de l'association ni du responsable du parc – pourquoi ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévienne les associations de quartier et autres qui investissent et animent des espaces publics d'interventions sur les sites où se trouvent des installations et/ou aménagements entretenues par ces associations afin de leur donner l'opportunité de déplacer ou de protéger les biens qui leur appartiennent »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :